

fut remis. Le gouvernement a encore l'affaire en considération. Quant à la date de la reprise des travaux, il n'y a rien de déterminé là-dessus.

#### PARDON DE LOUIS RIEL.

##### INTERPELLATION.

**M. FISET :** Est-ce que le gouvernement a sollicité et recommandé le pardon de M. Louis Riel; dans le cas contraire, est-ce son intention de le faire, et quand ?

**SIR JOHN A. MACDONALD :** Le gouvernement peut difficilement solliciter le pardon de M. Louis Riel attendu que le gouvernement, selon moi, a le droit de le lui accorder. Quoiqu'il en soit, le gouvernement n'a ni sollicité ni recommandé ce pardon. Quand à la seconde partie de la question, je puis dire que le gouvernement n'a pas l'intention de faire cette proposition; mais si elle vient devant la Chambre, l'honorable monsieur trouvera, je n'en doute pas, l'occasion de voter contre une fois de plus.

#### ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

##### QUESTION DE PRIVILÈGE.

**M. MOUSSEAU :** Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demande la permission de soulever une question de privilège. Une élection a eu lieu le 13 du courant dans le comté de Charlevoix, et le jour suivant l'officier-rapporteur a déclaré M. Perreault élu par une majorité de 179 voix. Dans les cinq jours qui ont suivi, le candidat qui avait lutté contre lui n'a pas demandé le décompte des votes, et l'officier-rapporteur a déclaré M. Perreault dûment élu comme député du collège électoral de Charlevoix. Le certificat de cet officier ne pourra, à cause de la distance, arriver à Ottawa avant samedi ou dimanche, et je demande qu'il soit permis à M. Perreault de prendre son siège dans la Chambre. M. Pope, le greffier de la Couronne en chancellerie vient de recevoir le certificat par le télégraphe; c'est ce certificat que, grâce à la bienveillante permission de ce monsieur, je tiens à la main et dont voici la teneur :

« Je certifie que le député élu pour le collège électoral de Charlevoix, en conformité du bref qui a été émis, et qui a reçu la majorité des votes légalement donnés, est Joseph Stanislas Perreault, écuyer, avocat. »

Je demande à la Chambre de suspendre les règles afin de permettre à cet honorable député de prendre son siège. Ce serait très désagréable, s'il lui fallait attendre l'arrivée du rapport pour prendre son siège.

**M. MACKENZIE :** Qui a télégraphié le certificat.

**SIR JOHN A. MACDONALD :** L'officier-rapporteur.

**M. MACKENZIE :** Il faudrait que ce fût le juge qui a révisé les bulletins.

**M. MOUSSEAU :** Il n'y a pas eu de décompte des votes.

**SIR JOHN A. MACDONALD :** Il n'en a pas été demandé non plus.

**M. MOUSSEAU :** En même temps que M. Pope recevait ce télégramme, le député élu en recevait lui-même un autre dans le même sens.

**M. MACKENZIE :** Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Chambre voulût empêcher un député légitimement élu de prendre son siège; mais la question à considérer c'est que le délai prescrit pour la révision des bulletins n'est expiré que d'hier, et que le décompte des votes a pu être demandé.

**M. MOUSSEAU :** Non pas; si telle demande avait été faite, monsieur Perreault n'aurait pas été déclaré élu.

**M. MACKENZIE :** On a refusé de reconnaître, dans une circonstance antérieure, la validité d'un certificat transmis par dépêche télégraphique. Je ne me rappelle pas précisément le fait; peut-être quelques députés de la droite s'en souviennent-ils ?

**M. KIRKPATRICK :** C'est à l'occasion d'une élection à Manitoba.

**M. MACKENZIE :** Peut-être—Je ne m'en souviens pas—Personnellement je n'ai aucune objection à ce que le député élu prenne son siège; seulement je crains que l'on ne se déporte de l'usage qui exige le certificat ordinaire de l'officier-rapporteur. Je crois me rappeler que, dans une circonstance antérieure, les honorables messieurs de la droite ont appelé l'attention de la Chambre sur le danger qu'il y avait d'accepter l'autorité d'une dé-